

Arrêté N°2022 - 942

**Autorisant la manifestation sportive "marche populaire" de l'association Grain d'Or, à Port-Blanc
le dimanche 10 avril 2022**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 15 mars 2022, présentée par l'association Grain d'or représentée par son Président Monsieur Didier URBINO, en vue d'organiser la manifestation sportive "marche populaire", le dimanche 10 avril 2022 de 14h à 18h à Port-Blanc ;

Considérant que la marche est organisée à l'occasion du 51ème anniversaire de l'association ASC Grain d'or ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile MAIF n°3529459A ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Monsieur Hélin MATHIAS ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Madame N'GUYEN ;

Considérant l'attestation de présence en date du 16 mars 2022 d'une ambulance privée Sainte-Anne ambulance SARL ;

Considérant l'attestation sur l'honneur en date du 10 mars 2022 de Monsieur Daniel LAPORAL, infirmier diplômé d'Etat ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - L'association Grain d'Or est autorisée à organiser la manifestation sportive "marche populaire", **le dimanche 10 avril 2022 de 06h15 à 09h**, selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 06h30** : terrain de football de Port-Blanc- Mare-Café - fond Montauban - fond Michaux 1 - route de Beaumanoir - route de Gros Mombin - fond Pierre-Louis
- ❖ **Arrivée 08h30** : terrain de football de Port-Blanc.

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants à savoir :

- La présence de 4 membres de l'association munis de gilet de sécurité fluorescent afin d'encadrer la marche (à l'avant et à l'arrière) ;
- La présence d'une ambulance privée ;
- La mise en pré-alerte d'une équipe de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

L'organisateur veillera au respect des gestes barrières.

Article 3 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 4 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 50 participants.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 29 MARS 2022

Le Maire,
Cédric CORNET

